



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 avril 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour

Vote	
<b>pour</b>	14
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot  
M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin,  
Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M.  
Buxaderas

**Excusés :** Ont donné pouvoir :  
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,  
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,  
Mme Dubuisson pouvoir à Mme  
Quillent,  
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

**Absents :** -

**Secrétaire :** Mme Quillent



Acte rendu exécutoire après  
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le *24/04/2023*

Et publication du : *24/04/2023*

**D2023-13**

**ELECTION DES DELEGUES AU SIEVAM**

**(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VIOSNE, DE L'AUBETTE ET DE LA MONTCIENT)**

Vu les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la fusion des trois syndicats, SIEVA (syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette), SIAEP Frémainville et Seraincourt et SIAEP de la Montcient  
Vu les nouveaux statuts du SIEVAM en date du 3 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIEVAM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection et  
Compte-tenu du vote ont été élus :

M. BOURGIN Jhony et Mme SIX Thérèse, délégués titulaires,  
Mme DUBUISSON Stéphanie et M. BOUXIROT Patrick, délégués suppléants,



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

2023/13

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE  
J. BOURGIN



PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE

19 AVR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ